

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE DOUZE JUILLET à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur GIUDICI Francis, Maire.**Date de convocation :**
3 juillet 2018**Date d'exécution :**
12 juillet 2018**Date d'affichage :**
13 juillet 2018**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 17

Pour : 17**Contre** :**Abstention** :**Etaient présents** : MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe,
CESARI Louis, FOUILLERON Marie, ANDREANI Antoine,
ANDREANI Françoise, COSTANTINI Jean Augustin, GUIDICELLI
Antoine, PIERI Ange, RENUCCI Charles, SAUVAGEON Vanina,
SIMONI Pascale, SISTI-BALARD Marie Toussainte.**Etaient représentés** : BRONZINI DE CARAFFA Luc a donné
pouvoir à SISTI-BALARD Marie Toussainte, DELARUE Carole a
donné pouvoir à BATESTI Philippe, LUCIANI Xavier a donné
pouvoir à SIMONI Pascale.**Etaient absents** : OTTAVI Antoine, ANTONELLI Jean Pierre,
BALLONI Joseph, CRISTOFARI Marie Félicia, GUIDICELLI Marie
Madeleine, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, ROMANI
Claire, SISTI Cécilia.

Madame FOUILLERON Marie a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2018-50 Embouchure du Fiumorbu-Calzarellu -
Travaux d'urgence sur le Domaine Public Maritime à titre
exceptionnel.**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport
suivant :**Le fleuve du Fiumorbu constitue dans sa partie aval la limite des
communes de Ghisonaccia et de Prunelli di Fiumorbu.Les deux communes souhaitent trouver une solution
d'aménagement et de gestion durable de ce secteur. La maîtrise
d'ouvrage des études et travaux a été confiée à la commune de
Ghisonaccia (Délibération du 14 avril 2011).En 2012, des études de réflexion de la gestion à long termes ont
été lancées et confiées à EGIS EAU.Les études techniques et réglementaires nécessitent des délais de
réalisation et d'instruction très importants. Le site est en effet
concerné par plusieurs réglementations (occupation du Domaine
Public Maritime, Loi littoral, Loi sur l'eau, cadre de l'environnement,
...).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Publication : 16/07/2018

Le contexte réglementaire ne permet donc pas la réalisation rapide des travaux.

Les premiers résultats de ces études concluent en revanche à la mise en place d'un plan de gestion qui consiste en l'ouverture de l'embouchure en période estivale.

Des études complémentaires doivent être réalisées pour compléter la connaissance du secteur. Des demandes d'aides financières sont en cours.

Pour la saison estivale 2018, les communes de Ghisonaccia et Prunelli di Fiumorbu souhaiteraient réaliser des travaux d'urgence.

Le présent dossier est élaboré en vue d'obtenir une autorisation à titre exceptionnel pour la saison 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'étude technique et réglementaire de la gestion de l'embouchure du Fiumorbu,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'urgence,

**Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le projet de réalisation de travaux d'urgence sur le secteur de l'embouchure du Fiumorbu, sur le Domaine Public Maritime à titre exceptionnel.

Article 2 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

